

Elus en exercice	19
Quorum	10
Présents	16
Procurations	2
Votants	18

MAIRIE DE BREVAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUILLET 2026

Convocation du 29 juin 2026

PRESIDENCE : Thierry NAVELLO

PRESENTS : Jean-Pierre SIMENEL ; Maryse MAUGUIN ; Annie ZACCHERINI ; Hélène CHAUFTON ; Jean-Yves SEILLE ; Mylène MOREAU ; Myriam DAVI ; Rémy SOURISSEAU ; Lionel SPACH ; Fabienne GRIZARD-CAHUET ; Fabien DAGES ; Charlène JOUANNE ; Paterne NGOULOU ; Philippe SÉRIÉ ; Laurence MARIE

ABSENTS EXCUSES : Julie FLAMAND (Procuration donnée à Maryse MAUGUIN) ; Michel ABRAHAM ; Isabelle DUPRAY (Procuration donnée à Philippe SÉRIÉ)

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : Maryse MAUGUIN

COMMUNE

M. le Maire propose aux membres du conseil municipal d'approuver le compte rendu de la dernière réunion datant du 05 juin 2026.

M. SÉRIÉ demande si, suite à l'intervention de Mme DUPRAY concernant la liste des membres de la CCID, les personnes inscrites sur la liste avaient été prévenues ? M. le Maire répond que suite à la prise de contact avec les personnes concernées, seules deux ne souhaitaient pas siéger à la commission. Les services des impôts en ont été informés et ont désigné les membres de la commission en conséquence. La liste sera communiquée en début de semaine prochaine aux membres du conseil municipal

M. SÉRIÉ indique également que suite à l'intervention de Mme DUPRAY concernant le versement d'une subvention exceptionnelle aux pompiers, des documents devaient être envoyés pour justifier du versement d'une subvention pour l'année 2026. Une réponse orale avait été apportée à Mme DUPRAY, un écrit lui sera envoyé.

Le compte rendu est finalement adopté à l'unanimité

DECISIONS DU MAIRE

DELIBERATIONS

2026-07-047 Convention avec un agriculteur pour des travaux d'égavage et de débroussaillage

M. le Maire expose au conseil municipal que la commune de Bréval a sur son territoire de nombreux rus, fossés et 47 kms de chemins communaux dont elle doit assurer l'entretien. De plus, les accotements de voirie représentent, de par la situation géographique de la commune un linéaire très important.

Beaucoup de ces points, de par leur situation ou l'ampleur des travaux à réaliser nécessitent l'utilisation de matériels lourds. Les services techniques de la ville ne disposent pas de ces outils, et l'investissement financier nécessaire pour les acquérir n'est pas souhaitable.

La communauté de communes des Portes de l'Ile-de-France est régulièrement sollicitée, mais ses capacités d'intervention sont limitées en nombre.

L'équipe municipale a donc choisi de se rapprocher d'un agriculteur de la commune, M. Benoit MAGNY, pour solliciter sa participation à ces travaux, ce dernier disposant du matériel nécessaire.

Monsieur la Maire sollicite le conseil municipal pour approuver la convention ayant pour objet d'encadrer le recours à ces services et qui prévoit notamment :

- Une durée de 3 ans à compter du 1^{er} juillet 2026
- Les interventions se feront sur demande de la commune uniquement, en fonction des nécessités
- Les interventions seront facturées par l'agriculteur au tarif horaire de 120 €

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

APPROUVE la convention telle qu'annexée à la présente délibération

PRECISE que l'article 4 sera remplacé ainsi : « M. MAGNY certifie par la présente qu'il est bien assuré pour les prestations qu'il exécute pour la commune. Il devra présenter une attestation à jour »

AUTORISE M. le Maire, ou toute autre élu dument habilité, à signer ladite convention

2026-07-048 Convention avec le collège de Bréval pour la mise à disposition de la salle polyvalente
--

M. le Maire expose au conseil municipal que le gymnase de Bréval, géré par le SICOREN, va être l'objet de travaux de rénovation d'ampleur qui vont débiter à l'été 2026 et dureront tout ou partie de l'année scolaire 2026/2027.

De nombreuses activités sportives organisées par le collège de Bréval se déroulent habituellement dans le gymnase.

Afin de permettre la poursuite de ces activités dans de bonnes conditions, la commune de Bréval a proposé de mettre à disposition du collège la salle polyvalente plusieurs jours par semaine, à titre gratuit.

Monsieur la Maire sollicite le conseil municipal pour approuver la convention ayant pour objet d'encadrer cette mise à disposition et qui prévoit notamment :

- La convention prévoit une mise à disposition pour l'année scolaire 2026/2027
- L'utilisation des salles par le collège ne pourra se faire qu'en période scolaire, et uniquement afin d'y réaliser les activités sportives organisées par le collège de Bréval et sur des créneaux définis dans la convention
- La mise à disposition est réalisée à titre gratuit
- Les charges de chauffage et de nettoyage des locaux seront à la charge du Département des Yvelines
- La résiliation de la convention intervient automatiquement en cas de mise en service effective du gymnase avant la fin de l'année scolaire 2026/2027

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

APPROUVE la convention telle qu'annexée à la présente délibération

PRECISE que les jauges de présences pour la salle du bas et pour la salle du haut seront indiquées dans la présente convention

PRECISE qu'un état des lieux contradictoire sera réalisé une fois à l'entrée des lieux, et une fois à la sortie lors de la fin de la convention

AUTORISE M. le Maire, ou toute autre élu dument habilité, à signer ladite convention

2026-07-049 Convention avec la CCPIF pour mise à disposition de la salle des fêtes au profit du BSL

M. le Maire expose au conseil municipal que le gymnase de Bréval, géré par le SICOREN, accueille habituellement de nombreuses activités sportives. Dans le cas d'activités organisées par des associations sportives, la CCPIF prend en charge les coûts d'occupation du gymnase. Des travaux d'ampleur de rénovation du gymnase vont intervenir et conduire à la fermeture de bâtiment pour plusieurs mois à compter du 1^{er} juillet 2026.

La CCPIF, tout comme les communes du Plateau, souhaitent la poursuite des activités sportives pendant la période des travaux

La mairie de Bréval a proposé de mettre à disposition plusieurs salles communales à cette fin. Ainsi, l'association Bréval Sports et Loisirs va organiser des cours de karaté au sein de la salle des fêtes communale durant cette période.

Les coûts d'occupation de la salle communale vont être pris en charge par la CCPIF ;

Monsieur la Maire sollicite le conseil municipal pour approuver la convention ayant pour objet d'encadrer cette mise à disposition et qui prévoit notamment :

- La convention prévoit une mise à disposition du 1^{er} septembre 2026 au 30 juin 2027
- L'utilisation de la salle des fêtes ne pourra se faire que sur les créneaux définis dans la convention, et uniquement afin d'y réaliser les activités du BSL, section Karaté
- La mise à disposition est réalisée au tarif horaire de 20 €

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

APPROUVE la convention telle qu'annexée à la présente délibération

AUTORISE M. le Maire, ou toute autre élu dument habilité, à signer ladite convention

2026-07-050 Convention CCPIF Remboursement des frais de contrôle et de maintenance des hydrants

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la Zone d'Activité intercommunale du Val d'Agé est située sur le territoire communal de Bréval. A ce titre, et conformément à l'article L2213-32 du Code général des collectivités territoriales, le Maire de Bréval assure la défense extérieure contre l'incendie (DECI).

A cette fin, la commune est en contrat avec la société VEOLIA qui assure le contrôle des hydrants et réalise les opérations de maintenance nécessaires au maintien en bon état de fonctionnement de ces dispositifs.

La ZA du Val d'Agé étant d'intérêt communautaire, l'ensemble des charges liées à la réalisation, l'entretien et le fonctionnement des voiries, réseaux d'énergies et fluides sont à la charge de la Communauté de Communes des Portes de l'Ile-de-France (CCPIF).

De même, le court de tennis couvert et les infrastructures associées sont la propriété de la CCPIF. A ce titre, il serait souhaitable que les charges liées à la DECI soient également supportées par la CCPIF

Monsieur la Maire sollicite le conseil municipal pour approuver la convention ayant pour objet d'encadrer ce remboursement et qui prévoit notamment :

- La présente convention est conclue pour une durée de 6 ans, du 1^{er} juillet 2026 au 30 juin 2032
- Les hydrants concernés sont au nombre de 4
- Le remboursement sera sollicité une fois par an par la commune de Bréval par l'émission d'un titre à destination de la CCPIF, accompagné d'un certificat administratif justifiant de

la somme à devoir détaillant le coût de la visite périodique et les éventuels frais d'entretien réalisés

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de convention,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention
APPROUVE la convention telle qu'annexée à la présente délibération
AUTORISE M. le Maire, ou toute autre élu dument habilité, à signer ladite convention

2026-07-051 Demande de subvention au CD78 Programme répartition des amendes de police 2026

L'adjoint en charge de la voirie, sur avis favorable de la commission Voirie Sécurité Gros Œuvre, présente le projet d'aménagement de 3 arrêts de bus : au Hamel, à l'intersection de la rue du Hamel et de la rue de la Justice, et rue des Bossus.

VU l'exposé de l'Adjoint en charge de la voirie,
VU le compte rendu de la commission voirie, sécurité, gros œuvre du 09 juin 2026
VU les devis présentés
VU le courrier du 27 mai 2026 du Conseil Départemental des Yvelines présentant le dispositif de répartition du produit des amendes de police pour l'année 2026

Le rapporteur présente le plan de financement prévisionnel :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT	Pourcentage
Travaux de sécurisation et mise en accessibilité de 3 arrêts de bus	20 025,79 €	Autofinancement	7 933,99 €	25%
Installation/Réfection d'éclairage public	9 033,00 €	Subvention Répartition du produit des amendes de police 2026	24 000,00 €	75%
Marquage au sol et pose de plots lumineux	2 875,20 €			
TOTAL	31 933,99 €	TOTAL	31 933,99 €	100%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 18 voix pour, 0 Voix contre et 0 abstention
DECIDE de solliciter du Conseil départemental, au titre du programme 2026 de répartition du produit des amendes de police, une subvention pour les travaux indiqués ci-dessous :

Aménagements de sécurisation et d'accessibilité de 3 arrêts de bus

Coût HT des travaux : 31 933,99 €

S'ENGAGE à utiliser cette subvention sous son entière responsabilité pour réaliser les travaux susvisés figurant dans le dossier technique annexé à la présente délibération et conformes à l'objet du programme

S'ENGAGE à financer la part des travaux restant à sa charge

2026-07-052 Décision modificative n° 2

La délibération votée à l'instant par le conseil municipal, sollicitant une subvention auprès du Conseil Départemental des Yvelines implique de réaliser les écritures nécessaires à la comptabilisation de travaux qui vont être engagés.

D'autre part, l'exécution budgétaire sur la partie investissement nécessite un ajustement des ouvertures de crédits :

Le Budget Primitif 2026 prévoyait une ouverture des crédits en investissement à hauteur de 125 864,24 € au chapitre 21.

A ce jour, 113 242,53 € ont été engagés, les crédits disponibles s'établissent donc à la somme de 12 621,71 €.

Les dépenses budgétées mais non engagées à ce jour s'élèvent à la somme de 13 813,67 €

M. le Maire propose donc au conseil municipal, d'une part, d'ouvrir des crédits en dépenses d'investissement comme suit :

- 38 320 € pour les travaux relatifs aux amendes de police 2026
- 1 200 € afin de pouvoir conclure les opérations votées au BP 2026
- 5 000 € de dépenses non affectées pour permettre d'assurer des petites dépenses imprévues

M. le Maire propose donc au Conseil Municipal de réaliser une modification budgétaire en conséquence.

VU le Code Général de la Fonction Publique Territoriale

VU l'instruction budgétaire et comptable M57

VU le budget primitif 2026

VU l'exécution budgétaire

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
(Chapitre) - Article	Montant	(Chapitre) - Article	Montant
(011) – 6238 Divers	- 20 520 €		
(023) - Virement à la section d'investissement	20 520 €		
Total	0 €	Total	

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
(Chapitre) - Article	Montant	(Chapitre) - Article	Montant
(21) – 2152 Installations de voirie	44 520 €	(021) – Virement de la section de fonctionnement	20 520 €
		(13) – 1335 Produits des amendes de radar automatiques	24 000 €
Total	44 520 €	Total	44 520 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

AUTORISE Mr le Maire à effectuer les écritures comptables telles que proposées ci-avant

2026-07-053 Création de poste vacataire aux services techniques

Monsieur le Maire expose que l'article 1er du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public définit les vacataires comme des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés.

Le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte.

Ainsi, au fil de la constitution de la jurisprudence en la matière, trois conditions caractérisent cette notion :

- La spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé.
- La discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité. Le besoin pour lequel est recruté le vacataire ne doit pas correspondre à un emploi permanent
- La rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté. Cette rémunération est déterminée par délibération.

Monsieur le Maire indique que la commune s'agrandissant, et les agents montant en compétences, le nombre de tâches à traiter par les services techniques augmentent. Malgré l'embauche d'un 4^{ème} agent en mars 2026, il serait parfois souhaitable, de manière ponctuelle et sur certains chantiers spécifiques nécessitant un surplus de travail de pouvoir recourir à un vacataire.

Ainsi cet agent vacataire pourrait prendre part au débroussaillage, à des tâches de manutention, d'entretien de bâtiment ou de voirie ou encore d'entretien/arrosage des espaces verts.

Monsieur le Maire explique que ce recours aux vacances se ferait en fonction des besoins, de manière non automatique et en tout état de cause pour une journée maximum par semaine sur l'été et l'automne.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1er ;

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter un maximum de 1 vacataire, une journée par semaine, sur les saisons d'été et d'automne pour l'année 2026

FIXE la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire brut de 15,00 €

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision

GESTION / FINANCES

- Liquidités au 03 juillet 2026 : 686 972 €. Nous avons reçu le solde des subventions de la région pour le COR + FCTVA + Fond de concours + Loyers SIVOS nouveau bâtiment. Le prêt de 200 000 € contracté en mars 2026 va être remboursé par anticipation en septembre 2026
- Point taxe d'aménagement : des difficultés sont constatées en matière de recouvrement des taxes d'aménagement suite à la réforme intervenue en septembre 2022. Un travail est fait actuellement par les services administratifs de la mairie afin d'améliorer le suivi des taxes d'aménagement et de

leurs paiements

URBANISME

- Notre PLU communal, élaboré en 2017 était conforme avec le schéma directeur régional d'Ile-de-France (SDRIF). La région a voté une modification du SDRIF qui est devenu le SDRIF-E ; nous allons devoir mettre en conformité notre PLU avec les nouvelles dispositions du SDRIF-E. Nous allons devoir recourir à un cabinet d'étude afin de réaliser cette mission particulièrement complexe. Le coût est évalué à environ 6 000 €. Les modifications qui pourraient intervenir ne seront pas rétroactives.
M. DAGES demande au Maire s'il ne serait pas possible de mutualiser avec les autres communes de la CCPIF. M. le Maire lui répond que les PLU sont trop différents entre les territoires pour permettre une étude commune par un bureau

BATIMENTS MATERIEL

- Réunion d'expertise contradictoire le 21 juillet entre notre assureur et notre expert sur le sujet du sinistre sécheresse de 2022 pour la salle des fêtes. Ce même jour, nous devons avoir un calendrier pour les travaux de la micro-crèche

VOIRIE

- Des travaux de marquage viennent d'être réalisés sur la commune.
- Rue René Dhal : compte tenu de l'état de la voirie, une partie de celle-ci sera faite cette année, une autre en 2027. Sur la partie devant le stade, rue de la forêt, le marquage devrait être fait rapidement par le Département

ENVIRONNEMENT

- **Visite du jury Régional le jeudi 2 juillet** de 11h à 12h15 : depuis l'obtention de la 1ère fleur en 2023, une visite tous les 3 ans est obligatoire pour vérifier si la commune répond toujours aux critères qui lui ont permis d'accéder à cette 1ère fleur (la fleur peut être retirée, maintenue ou on peut en obtenir une 2ème en fonction des critères)
- **Les nouveautés par rapport à 2023** : l'agrandissement du parc/ le remplacement et l'ajout du mobilier urbain (3 bancs campagnards ont été installés dans le parc ainsi que des nouvelles poubelles, 2 bancs ont été installés dans le cimetière, des panneaux d'affichage)
L'enherbement du cimetière, le renouveau des massifs (plus de plantes vivaces), de plates-bandes, la peinture du bâtiment des anciens ateliers...ont été réalisés

FETES ET ANIMATIONS

- **Réussite de la Fête de la musique** le samedi 20 juin, merci à Fabien pour l'animation
- **Fête du 14 juillet** : la commission F&A a choisi "Beurre Noisette" pour un plat "saucisse à l'ail des ours" à 12€ la part / Franck Simenel assurera l'animation /
Les inscriptions se font sur le formulaire du site de la mairie
- La commission se réunit le mercredi 8 juillet pour préparer cette manifestation
- **Rando BBC** : samedi 29 août : inscriptions après le 14 juillet pour éviter les amalgames
Le barbecue se fera à Thiron / il y aura 2 circuits comme d'habitude
- **Forum des associations** : dimanche 6 septembre de 10h à 17h
- La retransmission du match de football a eu un franc succès. La buvette a également bien fonctionné
- Théâtre : une séance de théâtre gratuite va être organisée le 23 octobre, accessible à partir de 8 ans

INFORMATION – COMMUNICATION

- Réunion de la commission le mercredi 8 juillet à 15h à la mairie

MISSION LOCALE :

- Était présent à la journée France Travail / Participera au forum des associations comme l'an dernier
- En pourparlers pour organiser une venue en juillet.

ACTION SOCIALE :

- **CCAS** : un dossier a été traité à la séance de 19 h ce jour
- **Canicule** : mise à jour de la liste des personnes vulnérables connues comme le prévoit le Plan de

Sauvegarde / Mme Mauguin et Cloé les ont appelées pour rappeler les gestes à suivre et savoir s'ils vont bien.

Pour rappel : durant la semaine dernière, toutes les activités sportives et culturelles ont été suspendues puisque nos salles ne sont pas climatisées (arrêté de la préfecture)

Si la commune était à nouveau en vigilance canicule, la salle polyvalente serait mise à disposition des personnes (salle très fraîche + 2 clim' seraient installées, Cloé serait chargée de l'accueil de ces personnes)

- **Les séances de cinéma** se poursuivent : salles climatisées
- **Animations "Petit train" prévues : mardi 28 juillet et mardi 08 septembre (on avisera en fonction de la météo)**
Des résidents de la MARPA y participent
- **Arrêt de la présence de Mélanie Guégan (aide informatique) le mercredi matin pendant juillet et août**
- **Report de la venue du Break aidants** au 21 août suite à la canicule
- **Après-midi France Travail du mercredi 17 juin** a été une réussite : 70 personnes en 2h 15 sont venues rencontrer des professionnels / les organisateurs étaient ravis du résultat

INTERCOMMUNALITÉ

CCPIF :

- Réunion le 30 juin pour voter le budget supplémentaire. A retenir, l'inscription pour l'année 2026 d'un fonds de concours de 30 000 € par commune du territoire. (Subvention d'investissement) M. le Maire indique qu'il souhaite proposer l'attribution d'un fonds de concours de 100 000 € par commune en 2027

MARPA :

- Pas de kermesse cette année mais une animation autour de la pomme le 19 septembre 2026
- La MARPA est complète actuellement, 3 personnes en liste d'attente.

CENTRE DE LOISIRS DE NEAUPHLETTE

- RAS. Tout va bien avec le nouveau prestataire

SIVU BREVAL NEAUPHLETTE

- Réunion pour la DECI à la Guidonnerie : 2 poteaux incendies vont être installés, à la charge de la commune

SIVOS BREVAL NEAUPHLETTE :

- Fin de l'année scolaire
- Une nouvelle directrice remplacera M. FERRAND qui part à la retraite
- Les gobelets plastiques, utilisés en maternelle et pour le service de la soupe seront remplacés par des contenants en verre incassable pour la rentrée de septembre 2026
- La moyenne des effectifs en élémentaire est entre 26 et 27 élèves par classe, il n'y aura pas d'ouverture de classe à la rentrée
- Les effectifs globaux pour la rentrée restent stables : diminution en maternelle, augmentation équivalente en élémentaire

SIVSCP

- Un grand nettoyage va être réalisé dans les locaux cet été

SICOREN

- RAS

SEY

- Réunion le 10 septembre à l'occasion des 25 ans du SEY. Il faudra également élire le Président, une fois que les élus de GPSEO seront désignés. Après cela, la convention d'occupation du parking de la gare pourra être signée.

FEUILLET DE CLOTURE

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUILLET 2026

Convocation du 29 juin 2026

PRESIDENCE : Thierry NAVELLO

PRESENTS : Jean-Pierre SIMENEL ; Maryse MAUGUIN ; Annie ZACCHERINI ; Hélène CHAUFTON ; Jean-Yves SEILLE ; Mylène MOREAU ; Myriam DAVI ; Rémy SOURISSEAU ; Lionel SPACH ; Fabienne GRIZARD-CAHUET ; Fabien DAGES ; Charlène JOUANNE ; Patern NGOULOU ; Philippe SÉRIÉ ; Laurence MARIE

ABSENTS EXCUSES : Julie FLAMAND (Procuration donnée à Maryse MAUGUIN); Michel ABRAHAM ; Isabelle DUPRAY (Procuration donnée à Philippe SÉRIÉ)

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : Maryse MAUGUIN

SECRETAIRE DE SEANCE :

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS :

- ❖ 2026-07-047 Convention avec un agriculteur pour des travaux d'élagage et de débroussaillage
- ❖ 2026-07-048 Convention avec le collège de Bréval pour la mise à disposition de la salle polyvalente
- ❖ 2026-07-049 Convention avec la CCPIF pour mise à disposition de la salle des fêtes au profit du BSL
- ❖ 2026-07-050 Convention CCPIF Remboursement des frais de contrôle et de maintenance des hydrants
- ❖ 2026-07-051 Demande de subvention au CD78 Programme répartition des amendes de police 2026
- ❖ 2026-07-052 Décision modificative n° 2
- ❖ 2026-07-053 Création de poste vacataire aux services techniques

Président de séance
Thierry NAVELLO

Secrétaire de séance
Maryse MAUGUIN



ASSOCIATIONS

- **Brocante** des pompiers le dimanche 19 juillet
- **Pass Yvelines +** Transfert aux associations pour communication aux parents du lancement par le Département des Yvelines à partir du 1er juillet 2026, de la nouvelle campagne d'inscriptions au Pass Yvelines + (anciennement Pass+) pour l'année scolaire 2026-2027.
Une aide financière de 70 € pour tous les collégiens yvelinois et de **100 € pour les collégiens** boursiers et les jeunes suivis par l'Aide Sociale à l'Enfance, afin de pratiquer des activités sportives et culturelles auprès d'un réseau de près de **2 000 partenaires** référencés sur www.passyvelinesplus.fr
Une offre de bons plans proposée par ces mêmes partenaires : tarifs réduits, avantages exclusifs, jeux-concours.
- **Fête de la moisson** le 23 août 2026

QUESTIONS DIVERSES

- Dates des présidentielles : dimanches 18 avril et 2 mai 2027
- M. DAGES demande pourquoi l'ombrière du parking des ateliers municipaux a été démontée par le Département ? M. le Maire rappelle que cette ombrière a été installée dans le cadre de l'opération Mobility portée par le département 78. Le dispositif a pris fin, à l'issue, le Département a laissé le choix à la commune de conserver le dispositif gracieusement ou de le démonter. Le conseil municipal avait décidé de demander le démontage. Les bornes restent en place.
- Mme ZACCHERINI interpelle le Maire sur le fait que le terrain rue Patton correspondant à une OAP de la commune n'est pas du tout entretenu. La présence d'herbe haute représente un danger d'incendie. M. le Maire répond qu'il va contacter le promoteur
- M. NGOULOU demande si nous avons une date prévisionnelle de début de travaux pour cette OAP ? M. le Maire répond que nous n'avons aucun élément sur ce point.

Heure de clôture du conseil municipal : 21h30

Date de la prochaine réunion de conseil : 04 septembre 2026